

DELIBERATION DD2023_141

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 novembre 2023

LE 30 novembre 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	60
Votants	72
Pouvoirs	13

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

SUBVENTIONS 2022 ET 2023 POUR PÉRIGORD HABITAT EN LIEN AVEC LA CGLLS

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BARROUX, M. CADET, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, Mme DOAT, Mme LANDON, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme MONTEIL-MAYAUD
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M DENIS donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. DUCENE
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. MARC donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FAVARD

SUBVENTIONS 2022 ET 2023 POUR PÉRIGORD HABITAT EN LIEN A

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération du 20 décembre 2018, le conseil communautaire du Grand Périgueux a approuvé le plan de rétablissement à l'équilibre de Grand Périgueux Habitat (devenu Périgord Habitat depuis sa fusion avec Dordogne Habitat) conclu avec la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS), via un protocole ad hoc.

Que ce protocole formalise à la fois les mesures internes prises par l'office et les engagements des partenaires pour permettre cette remise à l'équilibre, soit un peu plus de 39 millions d'euros entre 2017 et 2024. Ces mesures sont rappelées ci-dessous.

Ressources	Montant	Pourcentage
Mesures internes de l'office	14 942 k€	40,1%
vacances (dont liées aux actions patrimoniales)	6 788 k€	
impayés	295 k€	
frais de personnel	446 k€	
Cessions	7 413 k€	
Total aides collectivités locales	15 318 k€	41,1%
COMMUNES MEMBRES DE LA CDAGP	5 412 k€	
GRAND PERIGUEUX	8 221 k€	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	1 028 k€	
CONSEIL REGIONAL	657 k€	
CGLLS	7 000 k€	18,8%
Total Ressources	37 260 k€	100%
RLS au titre de la péréquation	2 029 k€	
Total Ressources avec RLS	39 289 k€	

Que dans ce protocole, l'agglomération s'est engagée à soutenir Périgord Habitat à hauteur de 8,2 M€ au total.

Que l'une des lignes de subventions est dédiée au soutien des travaux d'investissement pour un montant de 1 M€ sur la période, soit 166 667€ par an. Cette ligne fait l'objet d'autorisations de programme (chap 204 fonction 72) et doit être formalisée dans des **conventions annuelles** ad hoc.

Synthèse globale des subventions d'investissement 2019-2024	Agglomération	Communes (dont opérations non identifiées)
Réhabilitation	3 227 761 €	3 227 761 €
Construction	993 500 €	1 115 390 €
Remise à niveau du parc	3 000 000 €	
Travaux investissement	1 000 000 €	1 000 000 €
TOTAL	8 221 261 €	5 343 151 €

Que sept communes se sont engagées à apporter la même somme que le Grand Périgueux, proportionnellement au nombre de logements situés sur leur territoire appartenant auparavant à l'ancien office Grand Périgueux Habitat à date du protocole CGLLS. Ces subventions communales à l'investissement sont notamment actées dans le protocole signé avec la CGLLS comme suit :

	Part LLS GPH	PPI subvention /commune et Agglomération
--	-----------------	--

PSP Travaux d'investissement		2019	2020	2021	2022	2023			
Périgueux	77,47%	129 125,00 €	129 124,00 €	129 124,00 €	129 125,00 €	129 125,00 €	129 125,00 €	774 748 €	129 124,67 €
Coulounieix Chamiers	15,35%	25 588,50 €	25 588,50 €	25 588,50 €	25 588,50 €	25 588,50 €	25 588,50 €	153 531 €	25 588,50 €
Boulazac Isle Manoire	4,91%	8 181,00 €	8 181,00 €	8 181,00 €	8 181,00 €	8 181,00 €	8 181,00 €	49 086 €	8 181,00 €
Champcevinel	0,60%	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	6 000 €	1 000,00 €
Sanilhac	1,12%	1 863,50 €	1 863,50 €	1 863,50 €	1 863,50 €	1 863,50 €	1 863,50 €	11 181 €	1 863,50 €
Coursac	0,27%	454,50 €	454,50 €	454,50 €	454,50 €	454,50 €	454,50 €	2 727 €	454,50 €
Château-l'Eveque	0,27%	454,50 €	454,50 €	454,50 €	454,50 €	454,50 €	454,50 €	2 727 €	454,50 €
TOTAL COMMUNES		166 667,00 €	166 666,00 €	166 666,00 €	166 667,00 €	166 667,00 €	166 667,00 €	1 000 000 €	166 666,67 €
Agglomération	100%	166 667 €	166 666 €	166 666 €	166 666 €	166 666 €	166 666 €	1 000 000 €	166 667 €

Considérant que des conventions annuelles sont requises pour fixer les modalités de versement des subventions de l'Agglomération à Périgord Habitat, à savoir :

- Pour les travaux d'investissement (166 667 € par an)

Que le versement du Grand Périgueux est conditionné à la perception effective et sur justificatifs des subventions communales par l'office, pour un total équivalent à la subvention de l'Agglomération, soit 166 667 euros. Cette somme n'est pas liée à la réalisation d'opérations.

- Pour les travaux de remise à niveau du parc de logements (500 000€ par an)

Considérant que l'une des lignes de subvention est dédiée à la remise à niveau du parc ancien pour un montant total de 3 millions d'euros, soit 500 000 € par an. Cette ligne fait l'objet d'autorisations de programme (chapitre 204 - fonction 72) et doit être formalisée dans des conventions annuelles ad hoc, qui permettent de viser des opérations prioritaires.

Ce versement est soumis à la production de l'ensemble des pièces comptables justificatives des travaux réalisés.

Que sur cette ligne, Périgord Habitat propose une liste détaillée de travaux précisant la nature, la localisation et le coût.

Que le détail de ces interventions est décrit dans les projets de conventions ci-joints et leurs tableaux récapitulatifs. Ces conventions dédient également un article aux obligations de Périgord Habitat en terme de communication.

Qu'il leur sera demandé en outre de communiquer sur les financements du Grand Périgueux dans leur lettre information et également d'ajouter le logo du Grand Périgueux sur les panneaux de chantier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

En conformité avec le protocole de rétablissement à l'équilibre signé avec la CGLLS et selon les clauses inscrites dans les conventions annexées à la présente délibération :

- Accorde la subvention de 166 667 euros à Périgord Habitat pour 2023 au titre des travaux d'investissement ;

- Accorde une subvention d'investissement à Périgord Habitat 2022 et de 500 000 € pour 2023, chacune dédiée à la remise en œuvre de la commune de Périgueux ;
- Demande expressément à Périgord Habitat de communiquer sur les subventions du Grand Périgueux (lettre information, logo sur panneaux de chantier, etc) ;
- Dit que le versement se fera après production et contrôle des justificatifs ;
- Autorise le Président à signer lesdites conventions et tout document ayant trait à leur mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 14/12/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 14/12/2023	Périgueux, le 14/12/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

